
*Direction des transports terrestres***Décision du 22 juillet 2003 relative à l'informatisation des informations relatives à la localisation des véhicules et des événements sur autoroute**NOR : *EQUT0310130S*

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment l'article 15 ;
Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-1223 du 28 décembre 1978 et n° 79-421 du 30 mai 1979 et n° 80-1030 du 18 décembre 1980 ;
Vu l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 20/02/2003,
Décide :

Article 1^{er}

Il est créé à la direction de l'exploitation de la société des autoroutes du nord et de l'est de la France un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est de permettre la localisation et la gestion des événements sur autoroute.

Article 2

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :
– identité (nom, prénom) ;
– déplacement des personnes (n° d'autoroute, sens de circulation, point kilométrique).

Article 3

Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :
- les districts ;
- le poste central d'exploitation.

Article 4

Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 34 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du district de Jarny, échangeur de Jarny, 54800 Jarny, tél. : 03-82-21-48-00.

Article 5

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

*Le directeur
général,
H. Jannet*